

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

20-DCM-DGS-143

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 14 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huit-clos, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2020.

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX POUR DES ACTIVITES CULTURELLES ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE TPM POUR LE CONSERVATOIRE SUR SON SITE DU PRADET 2020/2021.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL — Cédric GINER - Emilie ROY— Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME – Valérie POZZO DI BORGO.

POUVOIRS : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS.

ABSENT : Néant

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

Le Conservatoire à rayonnement régional Toulon Provence Méditerranée est classé dans le réseau national des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique par arrêté du Ministère de la Culture, en date d'octobre 2015.

Au titre de ses missions, le Conservatoire **TPM** noue, sur ses onze sites, des partenariats avec des structures et des acteurs culturels du territoire métropolitain, permettant de partager des expériences, des projets communs, ou encore des moyens ou des locaux.

Le site du Conservatoire **TPM** au Pradet bénéficie depuis 2019 de locaux neufs, dans l'enceinte du nouveau Pôle Culturel de la **Commune**, lesquels sont parfaitement adaptés à ses activités pédagogiques et artistiques et à des activités culturelles en général.

En complément, en fonction de l'organisation et de sa programmation sur le site (auditions, concours, spectacles, répétitions, etc), le Conservatoire TPM est également amené à solliciter auprès de la Commune, l'occupation ponctuelle d'autres locaux ou espaces municipaux.

De son côté la Commune, pour certaines activités ou manifestations culturelles, éducatives ou associatives, peut avoir ponctuellement besoin de locaux supplémentaires, adaptés ou équipés tels, par exemple, que ceux occupés, dans le Pôle Culturel par le Conservatoire TPM.

Afin d'encadrer et de simplifier les mises à dispositions ponctuelles de leurs locaux ou espaces respectifs, les responsables de la Commune et ceux de TPM pour le Conservatoire ont souhaité établir une convention pour en préciser les modalités.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la présente convention,
- **D'AUTORISER** le maire à signer le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Annexe :

- convention.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

Signé par : Hervé
STASSINOS
Date : 18/12/2020
Qualité : MAIRE



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.